



ADMINISTRATION GENERALE

Nos réf. : ML/FMD/CA N°40-2014

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Michel LAMAZOUADE, Maire de Grand-Couronne. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 20 Conseillers présents et par conséquent, a constaté que la condition de quorum était remplie.

Mme Pascale LE MOAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire a rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame GRUEL Bernadette, Monsieur Claude SAGOT, Monsieur Sébastien BRAILLARD et Monsieur Taner KOTAN.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 289 et R. 133, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire 29 délégués et 8 suppléants. Il précise que dans les communes de 9 000 habitants et plus, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

M. le Maire a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. Le dépouillement donne les résultats suivants :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrage obtenus)	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES (OU DELEGUES SUPPLEMENTAIRES OBTENUS)	NOMBRE DE SUPPLANTS OBTENUS
ENSEMBLE A GAUCHE	12	12	4
PARTI SOCIALISTE	11	11	3
AGIR POUR L'AVENIR	6	6	1

M. le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le Maire a rappelé que les délégués de droits présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés le suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Sont donc élus suppléants :

Liste « Ensemble à gauche » : Valérie EDELINE
Bruno COURTOIS
Marie-Christine KNOBELSPIESS
Jean-Claude BARTERT

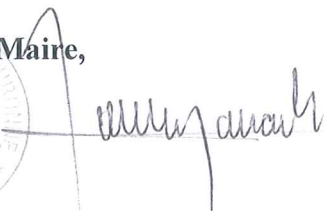
Liste « Parti Socialiste » : François FOUTEL
Liliane BOITTOU
Jacques LEMARIE

Liste « Agir pour l'avenir » : Régis AUVRAY

Fin de séance, à 18 H 30

Grand-Couronne, le 23 juin 2014.

Le Maire,



Michel LAMAZOUADE.